

Lettre eau et économie du 18 décembre 2020

Les chiffres marquants du monde de l'eau

- Le groupe Saur a annoncé, en juillet 2020, une feuille de route stratégique, soutenue pleinement par son partenaire EQT, permettant de faire croître l'activité du groupe de **1,5 milliard d'euros aujourd'hui à 2 milliards d'euros d'ici à 2024**. (source : www.saur.com)
- Suez est le numéro deux mondial de la gestion de l'eau et des déchets, dont Veolia est devenu le premier actionnaire en acquérant près de **30%** de son capital auprès d'Engie début octobre. (source : investir.lesechos.fr)
- En Guadeloupe le coût moyen de l'eau "potable" est de **3,20 euros** le mètre cube contre **2,05 euro**, dans l'Hexagone, et ce pour un service très dégradé. (source : la1ere.francetvinfo.fr)
- Le 13 novembre 2020, Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau **Artois-Picardie** a voté favorablement le plan de relance 2021, avec **35M€ d'euros mobilisés pour 2021, dont 16,6 M€ de crédits budgétaires de l'Etat**. (source : www.eau-artois-picardie.fr)
- Au 3ème trimestre de l'année 2020, l'Agence de l'Eau **Rhône-Méditerranée et Corse** a financé **962 projets** portés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques. (source : www.eaurmc.fr)
- Le conseil d'administration (CA) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a voté jeudi 26 novembre son budget initial pour 2021, qui dépasse, pour la première fois les 500 millions d'euros en engagements (**516 M€**).

Pour 2021, le budget d'intervention de l'OFB progresse de + 39,6 M€ grâce au Plan de relance, tout en **consolidant le budget rectificatif voté en 2020** (déjà en **hausse de + 19,5 M€** par rapport au budget initial 2020).

Au total, il s'établit à **259,7 M€** en 2021 et inclut notamment (source : ofb.gouv.fr) :

- un montant total inédit de **53,1 M€** au titre des dispositifs en Outre-mer, dont **+ 23,1 M€** au titre de la relance
- un montant de **+ 16,5 M€** au titre de la relance en matière de restauration écologique et d'aires protégées
- une contribution de l'OFB aux parcs nationaux, portée à **67,5 M€ (+1 M€)**

- la poursuite d'Ecophyto pour **40 M€** (hors fonctionnement), et de l'écocontribution pour **9,7 M€**.
- En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'Eau **Loire-Bretagne** s'est élevé à plus de **366 millions d'euros** dont plus de **290 millions en provenance de la facture d'eau**.
- Ainsi, 100 € de redevances en 2019 se décomposent en (source enimmersion-eau.fr) :
- **0,72 € de redevance de pollution**, payé par les éleveurs concernés
 - **2,84 € de redevance de pollution**, payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées
 - **7,31 € de redevance de pollutions diffuses** payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
 - **70 € de redevance de pollution domestique** payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 - **0,60 € de redevance pour la protection du milieu aquatique** payé par les usagers concernés (pêcheurs)
 - **2,31 € de redevance de prélèvement** payés par les irrigants
 - **6,98 € de redevance de prélèvement** payés par les activités économiques
 - **9,23 € de redevance de prélèvement** payés par les collectivités pour l'alimentation en eau.
- **Dunkerquois** : la tarification éco-solaire du service de l'eau potable évolue. A compter du 1er janvier, le seuil de la première tranche passera à 80 m³ pour être plus proche de la consommation annuelle des foyers. (Source : enimmersion-eau.fr)
- l'eau essentielle > jusque **80 m³** => moins **d'1€** pour **1000 litres**
 - l'eau utile > jusque **200 m³** => moins **d'1,50€** pour **1000 litres**
 - l'eau de confort > au-delà de **200 m³** => moins de **2€** pour **1000 litres**
- France : au niveau national, la répartition du prix total de l'eau (en moyenne, en 2017) est la suivante (source : enimmersion-eau.fr)
- **23 %** pour les taxes et redevances diverses ;
 - **38 %** pour les charges directes pour les services d'eau potable ;
 - **39 %** pour les charges directes pour les services d'assainissement.
- Le budget moyen pour un ménage est de **489,60 €** par an. Soit **40,80 € par mois**. À titre de comparaison, en **2016**, les Français dépensaient déjà en moyenne **1 092 euros* par an pour leurs abonnements liés aux technologies** (abonnements internet et téléphonie, câble, plateforme de jeux ou de téléchargement, etc.). (source : enimmersion-eau.fr)
- **Le prix global moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2018, sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, est de 4,08 € par m³**. Soit 2,05 €/m³ pour l'eau potable et 2,03 €/m³ pour l'assainissement. (source : enimmersion-eau.fr)
- En 2019, les Agences de l'Eau ont dépensé **1,69 milliard d'euros**. Des dépenses qui apparaissent dans le rapport annuel des services d'eau potable et d'assainissement que chaque collectivité doit rédiger. En moyenne, elles utilisent seulement **10 % de ce budget pour leur fonctionnement** (salaires, dépenses d'entretien, fournitures, etc.), les **90 % restant servant à assurer 4 grandes missions** (source : enimmersion-eau.fr) :
1. Connaître et surveiller l'eau (55 millions d'euros)

2. Agir pour l'eau et pour tous (1,5 milliard d'euros)
3. Sensibiliser pour l'eau (10 millions d'euros)
4. Animer la politique de l'eau (25 millions d'euros).

- **Seine-Normandie** : le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à **4,26 €/m³ TTC en 2018** (source SISPEA/Agence de l'Eau). Cela équivaut à **511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage**. La part perçue par l'Agence de l'Eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'Eau s'est élevé à plus de **695 millions d'euros** dont plus de **624 millions en provenance de la facture d'eau**. (source : enimmersion-eau.fr)

- **Qui paie quoi à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour 100 € de redevances en 2019 ?** (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) – source Agence de l'Eau Seine-Normandie (source : enimmersion-eau.fr) :

- 0,09 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés ;
- 2,80 € de redevance de pollution payés par les industriels et les activités économiques concernés ;
- 77,92 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés ;
- 0,12 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs ;
- 11,88 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau ;
- 1,31 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques ;
- 0,43 € de redevance de prélèvement payé les irrigants ;
- 5,45 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits.

- **Seine-Normandie** : comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source Agence de l'Eau Seine-Normandie (source : enimmersion-eau.fr) :

- 3,28 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle ;
- 51,85 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion des eaux de pluie dont 39,70 € pour la solidarité envers les communes rurales ;
- 9,30 € aux collectivités pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable ;
- 5,97 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale ;
- 10,16 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et de la richesse des milieux aquatiques ;
- 1,08 € pour la gestion quantitative des économies d'eau ;
- 18,36 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages.

- **Rhin-Meuse** : en 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'Eau s'est élevé à plus de **154 millions d'euros** dont plus de **129 millions en provenance de la facture d'eau**.

Ainsi, 100 € de redevances en 2019 se décomposent en (source : source : enimmersion-eau.fr) :

- **0,06 € de redevance de pollution**, payé par les éleveurs concernés
- **6,62 € de redevance de pollution**, payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées

- **2,95 € de redevance de pollutions diffuses** payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
- **71,88 € de redevance de pollution domestique** payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
- **0,44 € de redevance pour la protection du milieu aquatique** payé par les usagers concernés (pêcheurs)
- **0,36 € de redevance de prélèvement** payé par les irrigants
- **6,89 € de redevance de prélèvement** payés par les activités économiques
- **10,80 € de redevance de prélèvement** payés par les collectivités pour l'alimentation en eau.

Les articles sélectionnés

Sommaire

- ↳ [analyse économique et décision](#)
- ↳ [dépenses pour l'eau et les milieux aquatiques](#)
- ↳ [tarification de l'eau](#)

ANALYSE ECONOMIQUE ET DECISION

[\[Actualité\] Saur dévoile un projet de transformation de son activité Eau France visant à renforcer sa compétitivité et accélérer sa croissance. Le groupe Saur dévoile un projet de transformation de son activité Eau France.](#)

Le groupe Saur avait annoncé en juillet 2020 une feuille de route stratégique, soutenue pleinement par son partenaire EQT, permettant de faire croître l'activité du groupe de 1,5 milliard d'euros aujourd'hui à 2 milliards d'euros d'ici à 2024. Elle s'articule autour de 4 piliers :

- Renforcer la compétitivité de l'activité Eau France ;
- Accélérer la croissance de l'activité Industrie, grâce à la création d'une plateforme technologique complète suite aux acquisitions de Nijhuis Industries, Unidro et Econvert, réunies au sein d'un nouveau pôle Industrie ;
- Développer les activités à l'international ;
- Consolider l'activité Ingénierie, avec le regroupement de ses filiales Stereau et Cise-TP.

Paru le 27/11/2020

Commentaire : Ce projet de transformation doit donner également lieu à des mesures de réallocation de ressources pour l'activité Eau France. Ceci est vu comme un préalable nécessaire afin de retrouver des marges de manœuvres pour renouer avec une croissance durable.

www.saur.com

[\[Article\] Suez rejette à nouveau les avances de Veolia après un T3 solide, Actualité des sociétés - Investir-Les Echos Bourse](#)

PARIS, 28 octobre (Reuters) - Suez a publié mercredi des résultats en nette baisse au titre des neuf premiers mois de 2020, marqués par l'impact du coronavirus mais avec un troisième trimestre supérieur à ses attentes, et a redit son opposition au projet de rachat porté par Veolia.

Le numéro deux mondial de la gestion de l'eau et des déchets, dont Veolia est devenu le premier actionnaire en acquérant près de 30% de son capital auprès d'Engie début octobre, a de nouveau estimé que la proposition de son concurrent - qui envisage une offre sur le solde des titres de Suez - était contraire à son intérêt.

Paru le 28/10/2020

Commentaire : La stratégie du groupe Suez pour les années prochaines est détaillée.

investir.lesechos.fr

[\[Article\] Suez rejette à nouveau l'offre de Veolia, pointe les incertitudes, Actualité des sociétés - Investir-Les Echos Bourse](#)

Dans un courrier au PDG de Veolia, le président du conseil d'administration Suez Philippe Varin indique que l'instance "ne peut que constater l'absence de toute offre ferme reçue de (sa) part, détaillée et complète".

Le dirigeant ajoute que le projet "présente toujours des conditions inacceptables et des risques d'exécution majeurs sur une longue durée de déstabilisation".

"L'incertitude quant au principe, l'issue, la forme, les modalités, le prix (au terme d'un calendrier très long) de votre éventuelle offre publique persiste donc au détriment de nos actionnaires."

Paru le 05/11/2020

Commentaire : Veolia, déjà premier actionnaire de Suez avec 29,9% des titres acquis auprès d'Engie, souhaite déposer une offre d'achat sur le solde du capital dès que le conseil de sa cible aura donné son aval à ce projet et aura désactivé le dispositif empêchant la cession de l'activité Eau en France.

investir.lesechos.fr

DEPENSES POUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

[\[Actualité\] Révélation et polémiques autour de l'argent de l'eau : qui paie ? - Guadel](#)

Entre les gros problèmes de facturation et les lourdes dettes des établissements publics, l'argent manque dans les caisses du SIAEAG. Le LKP avertit : le futur syndicat mixte ouvert ne doit pas être une arnaque pour faire payer, aux Guadeloupéens, les carences des élus.

Paru le 03/12/2020

Commentaire : les aspects suivants sont abordés :

- *Qu'en est-il du recouvrement des factures ?*
- *Qui sont les principaux débiteurs ?*
- *La position du mouvement LKP (Lyannaj Kont Pwofitasyon)*

la1ere.francetvinfo.fr

[\[Actualité\] Les chiffres clés de l'eau dévoilés à la population - Guadeloupe la 1ère](#)

Les autorités publiques et territoriales ont joué carte sur table, ce mercredi, concernant le dossier de l'eau. Les chiffres-clés ont été présentés, lors d'une visio-conférence, en direct sur Facebook. Une restitution récapitulée dans un document que Guadeloupe la 1ère met à votre disposition.

Paru le 03/12/2020

Commentaire : En vidéo, la restitution des chiffres clés de l'eau et de l'assainissement, en Guadeloupe, enregistrés en 2020.

L'initiative visant à donner des informations, au grand public, sur la ressource, sa production et son utilisation.

la1ere.francetvinfo.fr

[\[Article\] COVID – Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau valide le plan de relance 2021 | Agence de l'Eau Artois-Picardie](#)

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est réuni en visioconférence ce vendredi 13 novembre 2020, sous la présidence de Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du nord et préfet coordonnateur de bassin, et en présence de Thierry VATIN, directeur général. Lors de cette séance, un premier bilan des mesures d'urgence et de plan de reprise post-covid mis en place en juin a été dressé : ce sont 49M€ d'aides supplémentaires réalisées en 2020 qui sont injectées dans l'économie, au-delà des aides habituelles de l'Agence. Le conseil d'administration a voté favorablement le plan de relance 2021, avec 35M€ mobilisés pour 2021, dont 16,6 M€ de crédits budgétaires de l'Etat.

Paru le 13/11/2020

Commentaire : Le Plan de relance 2021 représente plus de 35 M€ mobilisés à nouveau dont 16,6 M€ de crédits budgétaires par France Relance qui viennent en complément des moyens propres de l'Agence de l'Eau.

L'agence a pris les mesures suivantes pour 2021 :

- *la prolongation de certaines mesures du plan de reprise*
- *de nouveaux appels à projet*

www.eau-artois-picardie.fr

[\[Publication\] 112,5 millions d'euros investis par l'Agence de l'Eau au 3ème trimestre 2020 dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse pour les projets en faveur de l'eau \(actualité de l'Agence de l'Eau RMC\)](#)

Au 3ème trimestre de l'année 2020, l'Agence de l'Eau a financé 962 projets portés par les collectivités, entreprises, agriculteurs et associations pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, en Rhône-Méditerranée et Corse. Elle soutient ainsi la reprise des investissements en faveur de l'eau et de la biodiversité, freinés par la crise sanitaire. Dans le cadre de son appel à projets "Rebond Eau, Biodiversité, Climat", elle adapte et élargit temporairement ses aides financières pour inciter tous ses partenaires à se mobiliser pour la transition écologique.

Publié le 17/11/2020

Commentaire : Sont abordés les points suivants :

- *les chiffres clés au 3ème trimestre 2020 dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse*
- *des projets remarquables au 3ème trimestre 2020*
 - *pour réduire les rejets de pollution et pour valoriser les sous-produits de l'épuration*
 - *pour mieux gérer et économiser la ressource en eau*
 - *pour restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau*

- *focus sur l'appel à projets de l'Agence de l'Eau "rebond eau, biodiversité, climat 2020-2021" : premiers résultats dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.*

www.eaurmc.fr

[\[Article\] L'Agence de l'Eau Artois-Picardie valide son plan de relance 2021 - Environnement Magazine](#)

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a voté un plan de 35 millions d'euros d'aides au secteur pour l'année 2021. Pour aider le secteur de l'eau à rebondir dans le cadre de la crise sanitaire, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a approuvé un deuxième plan de relance à hauteur de 35 millions d'euros. Près de la moitié (16,6 millions d'euros) proviennent de crédits du plan gouvernemental France Relance. Le précédent plan de relance, en juin dernier, avait permis de réaliser 49 millions d'euros d'aides supplémentaires sur l'année 2020.

Publié le 16/11/2020

Commentaire : Sont évoqués les points suivants :

- *nouvelles aides*
- *prolongation des aides précédentes*
- *nouveaux appels à projets*

www.environnement-magazine.fr

[\[Actualité\] Un budget de relance pour l'OFB en 2021 | Office français de la biodiversité](#)

Le conseil d'administration (CA) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a voté jeudi 26 novembre son budget initial pour 2021, qui dépasse, pour la première fois les 500 millions d'euros en engagements (516 M€).

Paru le 27/11/2020

Précisions : Pour 2021, le budget d'intervention de l'OFB progresse de + 39,6 M€

ofb.gouv.fr

[\[Article\] L'EPA annonce 55 millions de dollars pour l'infrastructure de l'eau dans l'Indiana](#)

L'EPA annonce 55 millions de dollars pour l'infrastructure de l'eau dans l'Indiana aujourd'hui, Kurt Thiede, administrateur de la région 5 de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, a annoncé à Greenwood un total de plus de 55 millions de dollars pour l'infrastructure de l'eau dans l'Indiana, contribuant à maintenir la salubrité de l'eau potable et à réduire l'exposition des enfants au plomb.

Publié le 28/10/2020

Commentaire : L'EPA a annoncé plus de 55 millions de dollars à l'État de l'Indiana par le biais des fonds de prêt renouvelable (SRF) de l'État pour l'eau potable et l'assainissement. L'Indiana utilise ces fonds pour fournir un financement à faible taux d'intérêt aux communautés de l'État pour les coûts associés à la planification, à la conception et à la construction de projets et d'activités d'infrastructure de traitement des eaux usées ou d'eau potable éligibles pour protéger la santé humaine, comme le remplacement des lignes de service en plomb.

www.wateronline.com

[Article] Le prix de l'eau par bassin : Rhin-Meuse

La part des redevances perçues par l'Agence de l'Eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau. Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

Paru en novembre 2020

Précision : En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'Eau s'est élevé à plus de **154 millions d'euros** dont plus de **129 millions en provenance de la facture d'eau**.

enimmersion-eau.fr

[Article] Magazine H2o | Des aides pour l'eau fournies par les collectivités territoriales | Enjeux-Avis d'expert

Les collectivités territoriales peuvent dorénavant aider les ménages démunis à payer leurs factures d'eau et d'assainissement. Le nombre de bénéficiaires de l'aide pour l'eau devrait être assez faible dans la plupart des collectivités mais pourrait atteindre 20 % des ménages.

Publié début Novembre

Précision : L'exemple d'application suivant est donné : Si le prix moyen de l'eau pour un petit usager dépasse 6 euros/m³ et que la consommation d'eau de cette personne est de 100 L/j (soit 36,5 m³/an), il y aura lieu d'être attentif aux incidences sociales car la facture annuelle d'eau atteint 219 euros, c'est-à-dire plus que 201,6 euros, le montant correspondant à 3 % des ressources d'un titulaire du RSA (560 euros/mois). Cette personne démunie pourra faire valoir qu'elle n'a pas accès à l'eau à un coût abordable. Si elle recevait une aide de 24 euros par an, soit 2 euros par mois, les dépenses d'eau deviendraient abordables. Les utilisateurs ayant des ressources inférieures au RSA devraient recevoir une aide plus élevée.

www.h2o.net

[Article] Le prix de l'eau par bassin : Loire-Bretagne

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 494 euros par an et une mensualité de 41 euros en moyenne (estimation Loire Bretagne d'après SISPEA • données agrégées disponibles – 2015).

Paru le 13/11/2020

*Précisions : En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'Eau s'est élevé à plus de **366 millions d'euros** dont plus de **290 millions en provenance de la facture d'eau**.*

enimmersion-eau.fr

[Article] Pourquoi doit-on parler de "prix des services de l'eau" ? - En Immersion

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, le consommateur ne paye pas l'eau... mais tous les services qui y sont rattachés. Il serait donc plus juste de parler de « prix des services de l'eau » ! Car ce que l'on nomme le « prix de l'eau » correspond en réalité à un ensemble de services rendus par les acteurs de l'eau : les traitements pour rendre l'eau potable ; le transport jusqu'aux usagers ; l'assainissement des eaux usées.

Paru le 11/11/2020

Commentaire : Ce que l'on nomme le « prix de l'eau » correspond en réalité à un ensemble de services rendus par les acteurs de l'eau :

- les traitements pour rendre l'eau potable ;
- le transport jusqu'aux usagers ;
- l'assainissement des eaux usées.

Le prix pour ces services varie d'une commune à l'autre en raison de plusieurs facteurs :

- des investissements effectués par les collectivités pour garantir la qualité du service et protéger les ressources ;
- des contraintes géographiques (des ressources et une qualité de l'eau suffisantes) de l'éloignement du lieu de captage ;
- le coût d'entretien du réseau de distribution, qui varie selon le milieu (urbain ou rural) ;
- les principes de la tarification des services de l'eau.

La tarification des services de l'eau repose sur deux principes :

- l'eau doit payer l'eau ;
- le pollueur est le payeur.

enimmersion-eau.fr

[Article] Pourquoi payer sa facture d'eau ?

Payer sa facture d'eau, ça a du sens. Et oui : tout ce que vous payez revient à l'eau ! Une facture d'eau acquittée, c'est garantir le bon fonctionnement des réseaux, d'œuvrer pour conserver un assainissement performant et une eau potable de qualité... Les euros distribués pour l'eau ne s'évaporent pas dans l'air ! Payer sa facture d'eau, c'est agir concrètement pour que la nature continue à nous fournir une eau de qualité et en quantité suffisante.

Paru le 3/11/2020

Commentaire : Court plaidoyer pour rappeler que les sommes collectées via la facture d'eau permettent de :

- sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- garantir la qualité en luttant contre les pollutions ;
- préserver les milieux aquatiques, la continuité écologique.

enimmersion-eau.fr

[Actualité] Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau se décompose en 3 parties : la production d'eau potable, la dépollution des eaux usées et les taxes/redevances. Respectivement, ces coûts représentent 38 %, 39 % et 23 % du montant d'une facture d'eau. La production d'eau potable englobe les investissements, la maintenance des installations et l'exploitation des usines (captage et pompage à la source, traitement et contrôle de la qualité de l'eau, distribution jusqu'aux consommateurs. C'est cette étape que nous détaillons plus bas ! La dépollution des eaux usées (ou assainissement) englobe la collecte des eaux usées, leur transport, le stockage, le traitement en station d'épuration et enfin le retour dans le milieu naturel. Les redevances,

destinées aux établissements publics telles les Agences de l'Eau, servent à financer les investissements en faveur de l'eau (protection des ressources, travaux de modernisation des collectes, système de dépollution, etc.). À cette partie se rajoutent différentes taxes, dont la TVA.

Paru le 19/11/2020

Commentaire: Un focus est fait sur la production d'eau potable dont le traitement suit les étapes suivantes :

- *dégrillage et tamisage ;*
- *oxydation ;*
- *clarification : coagulation-floculation, décantation et filtration ;*
- *désinfection ;*
- *traitements additionnels éventuels.*

enimmersion-eau.fr

[Communiqué de presse] Veolia + Suez = zéro augmentation du prix de l'eau ! |
Veolia France

Avec ou sans confinement, indispensable en temps de pandémie, elle a l'image d'une ressource gratuite, abondante voire inépuisable. Deux Français sur trois boivent de l'eau du robinet tous les jours. Pourtant, qu'on soit consommateur ou même élu, on connaît mal son origine et son coût. Suivez le guide pour le vrai-faux du prix de l'eau.

Publié le 20/11/2020

Commentaire: Le plaidoyer de Veolia aborde les points suivants :

- *qui décide du prix de l'eau ?*
- *c'est quoi en vrai le "prix de l'eau" ?*
- *le rapprochement entre Veolia et Suez va augmenter le prix de l'eau ?*
- *1 euro par jour par famille pour l'eau*
- *et pour faire baisser ma facture ?*

www.veolia.fr

[Article] Dunkerquois : la tarification éco-solidaire du service de l'eau potable

Depuis le 1er octobre 2012, l'Eau du Dunkerquois (association du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau de la Région de Dunkerque (SMAERD) et de la Lyonnaise des Eaux) a mis en place la tarification éco-solidaire du service de l'eau potable. Cette tarification poursuit une double vocation : La première vocation de la tarification mise en place est d'ordre écologique. En cela, elle concerne l'ensemble des abonnés du service public de l'eau. En effet, l'enjeu premier de la tarification éco-solidaire est d'inciter les usagers à mieux consommer l'eau potable et à avoir une consommation raisonnable de l'eau et ainsi être « écoresponsable ». La deuxième vocation de la tarification éco-solidaire de l'eau est d'appliquer le principe législatif d'accès à l'eau pour tous. Pour cela, la tarification éco-solidaire prend en compte, de manière automatique et sans démarche pour l'usager, le critère de la couverture maladie universelle complémentaire et la taille des foyers.

Paru le 26/11/2020

Précisions : La tarification écosolidaire évolue.

A compter du 1er janvier, le seuil de la première tranche passera à 80 m³ pour être plus proche de la consommation annuelle des foyers.

- l'eau essentielle > jusque 80 m³ => moins d'1€ pour 1000 litres

- l'eau utile > jusque 200 m³ => moins d'1,50€ pour 1000 litres
- l'eau de confort > au-delà de 200 m³ => moins de 2€ pour 1000 litres

enimmersion-eau.fr

[Article] Le principe payeur pollueur, qu'est-ce que c'est ?

Le principe pollueur payeur est un principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ». Il a été adopté par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) en 1972, en tant que principe économique visant l'imputation des coûts associés à la lutte contre la pollution. C'est un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés. Il est officiellement reconnu par l'Union européenne en 1987 et par l'ONU en 1992. Le principe pollueur payeur est devenu un des quatre principes généraux du droit de l'environnement en France, grâce à la loi Barnier de 1995. D'autre part, la Charte de l'environnement dispose dans son article 4 que « toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement dans les conditions définies par la loi. »

Paru le 26/11/2020

Commentaire: Présentation succincte du principe. La redevance pour la pollution de l'eau domestique est présentée comme une taxe pigouvienne, c'est-à-dire payée par le pollueur en fonction de la quantité d'« unités de pollution » produites. Il est affirmé que son montant traduit le coût économique du dommage environnemental produit.

enimmersion-eau.fr

[Actualité] [Carte] Quel est le prix de l'eau sur votre territoire ?

L'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement vous permet, via une carte interactive, de connaître le prix de l'eau sur votre territoire.

Paru le 27/12/2020

Commentaire: Cartographie interactive permettant de connaître le prix de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et prix global de l'eau dans une commune ou à l'échelle d'un département.

enimmersion-eau.fr

[Article] La fiscalité de l'eau à la loupe

Payer sa facture d'eau, ça a du sens. Car tout ce que vous payez revient à l'eau ! Cycle de l'eau, assainissement, soutien de projets de protection de l'environnement, connaissance des milieux aquatiques... Votre facture permet de garantir le bon fonctionnement des réseaux et d'œuvrer pour conserver un assainissement performant et une eau potable de qualité... Ce mois-ci, En Immersion vous explique comment est utilisé l'argent que vous versez lorsque vous payez votre facture.

Paru le 28/10/2020

Précision : La répartition du prix total de l'eau (en moyenne, en 2017) :

- 23 % pour les taxes et redevances diverses ;
- 38 % pour les charges directes pour les services d'eau potable ;
- 39 % pour les charges directes pour les services d'assainissement.

Le budget moyen pour un ménage est de 489,60 € par an. Soit 40,80 € par mois. À titre de comparaison, en 2016, les Français dépensaient déjà en moyenne 1 092 euros* par an pour leurs abonnements liés aux technologies (abonnements internet et téléphonie, câble, plateforme de jeux ou de téléchargement, etc.).

enimmersion-eau.fr

[Actualité] Le prix de l'eau par bassin : Seine-Normandie

Le prix de l'eau moyen (eau potable et assainissement) sur le bassin est estimé à 4,26 €/m³ TTC en 2018 (source SISPEA/Agence de l'Eau). Cela équivaut à 511 € par an ou 42,6 € par mois par ménage. La part perçue par l'Agence de l'Eau pour le financement d'actions de dépollution représente en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau.

Paru le 04/12/2020

Précisions : En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'Agence de l'Eau s'est élevé à plus de **695 millions d'euros** dont plus de **624 millions en provenance de la facture d'eau**.

enimmersion-eau.fr

Pollution : des approches palliatives vers l'écoconception : Aspects économiques

Définitions

Par technique palliative nous entendons les techniques de traitement de la pollution qui sont mises en place sans toucher aux équipements / techniques / méthodes causes de la pollution.

Les approches d'écoconception désignent elles les équipements, technologies ou encore méthodes, en général innovantes, conçues de façon à réduire les émissions même si cela ne constitue pas forcément le but premier. Celui-ci pouvant être la recherche d'un gain de productivité par exemple.

Le schéma ci-dessous montre les différences entre les approches réactives (que nous nommons ici approches palliatives) et les approches préventives dont fait partie l'Ecoconception.

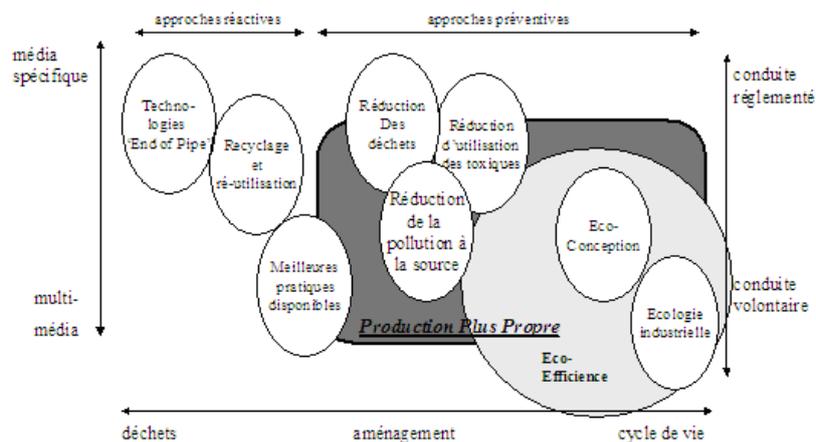


Schéma : Relation entre production plus propre et les autres concepts de management de l'environnement.

Source : Valérie Laforest et Rémi Berthéas, « Ambiguïté entre technologies propres et meilleures techniques disponibles », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Volume 6 Numéro 2 | septembre 2005, mis en ligne le 01 septembre 2005, consulté le 17 novembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/9657> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.9657>

Les technologies « palliatives »

Une technologie que nous nommons palliative consiste à rajouter un équipement de dépollution parfois couteux, par exemple, en fin d'un réseau d'eau de ruissellement ou en fin d'un process industriel, parfois ancien auquel on ne touche pas, notamment s'il n'est pas encore complètement amorti.

Du fait de ces caractéristiques, une telle technologie est vue comme une dépense nécessaire mais supplémentaire pour (liste non exhaustive) :

- se conformer aux normes pour ne pas subir les actions répressives ;
- Protéger l'environnement car on se sent concerné par l'enjeu ;
- Protéger voir valoriser son image.

Nota : ces positions ne sont pas exclusives l'une de l'autre

Une installation palliative en fin de réseau ou en fin d'un process polluant sera toujours un investissement supplémentaire sur un équipement que l'on ne touchera pas ou que l'on modifie juste à la marge. Le process ou l'équipement est parfois polluant et les moyens à mettre en œuvre sont très coûteux ne serait-ce que pour simplement répondre aux normes environnementales.

Il sera toujours possible de réaliser des analyses coûts / avantages. Cependant si on se réfère uniquement aux coûts d'investissements et d'exploitation du dispositif de dépollution, le retour sur investissement sera, quoi qu'il en soit négatif si l'on se fie seulement aux coûts pour le propriétaire des équipements polluants. L'incitation pour faire réaliser les équipements de dépollution peut passer notamment par des aides. En revanche, les amendes pour non-respect des rejets autorisés ne sont pas d'un montant du même ordre de grandeur que l'équipement de dépollution en lui-même. L'intégration des externalités qui poussent à construire des équipements de dépollution palliatifs n'est pas réalisée si elle n'est pas contrainte ; **voir ci-dessous un exemple de caractère non incitatif des amendes pour non-respect des rejets autorisés**

D'une manière générale, le dirigeant d'un site polluant va d'abord recevoir une mise en demeure de faire les travaux avant qu'une amende soit distribuée. Si le dirigeant montre des signes de bonne volonté et engage les travaux, il ne subira aucune sanction.

Le cas des Stations de Traitement des Eaux Usées des collectivités urbaines

On peut avoir des difficultés à considérer une Station de Traitement des eaux Usées d'une collectivité comme une solution palliative car il semble ne pas y avoir d'alternative. Cependant, il existe une nouvelle réflexion pour les nouveaux quartiers urbains qui consisterait à faire appel à des réseaux plus petits et à des installations d'épuration correspondant à ces réseaux par quartier et à se tourner vers la réutilisation des eaux usées traitées en local. On passerait ainsi à un nouveau paradigme pouvant se résumer par le « slogan » « Small is Smart ».

Par ailleurs, on peut concevoir la collecte différemment. La séparation à la source permet par exemple de valoriser l'azote (dans l'urine avant tout par exemple) et de séparer des risques (les pathogènes sont surtout dans les fèces, 2/3 des résidus médicamenteux sont dans les urines).

Séparation à la source : valorisation & ségrégation des risques



Risques liés à la présence des pathogènes : Fèces (96%), Eaux Grises (3%), Urines (1%)

Risques liés à la présence de résidus médicamenteux : Urines (67%), Fèces (33%)

Valeurs : en g/pers/j et L/pers/j

(F. Meininger et Oldenburg 2009) ^{*)}(F. Meininger, et al., 2010 ^{*)} à partir de (Friedler, et al., 1996; Almeida, et al., 1999)

Nota : cette approche ne peut être mise en place que lors de l'aménagement de nouveaux quartiers. Il est techniquement très difficile et non rationnel du point de vue économique de modifier les réseaux construits dans les villes denses actuelles.

Vers l'écoconception

L'écoconception va « s'attaquer » à tout ou partie de la conception d'un réseau ou d'un processus de production.

Pour les eaux pluviales, ce sera notamment :

- la voie de la réinfiltration des eaux pluviales à la source,
- la non-imperméabilisation des sols et,
- plus généralement des Solutions Fondées sur la Nature placées au plus près de la source de pollution,
- le cas des eaux usées domestiques est évoqué dans le paragraphe suivant.

L'écoconception s'inscrit dans la perspective du développement durable. En effet, elle englobe de nouvelles techniques, produits, services, méthodes et processus qui :

- réduisent l'impact négatif sur l'environnement,
- offrent à son utilisateur des performances supérieures à moindre coût,
- contribuent à une meilleure qualité de vie en optimisant l'utilisation des ressources.

Sur le plan économique cette approche présente les avantages suivants :

- Intégration des notions de propreté et de sobriété dès les étapes de recherche & développement des produits conduisant à une meilleure fiabilité et une diminution des coûts de fonctionnement.
- Au niveau des procédés : mise en place de techniques et/ou de bonnes pratiques visant l'élimination des déchets ou leur traitement à la source, la diminution des consommations, le recyclage de l'eau, diminuant ainsi les coûts par une meilleure maîtrise de l'outil de production.
- La compétitivité de l'entreprise : la recherche de moindre consommation et d'économie est associée à une performance accrue voire à des innovations sur les produits finaux rentables.
- L'entreprise sera également plus attractive pour ses collaborateurs et ses clients.
- La pérennité de l'activité : au-delà de la conformité réglementaire, des solutions pérennes et adaptées éloignent le risque d'obsolescence et d'interdiction ou de rejet par les parties prenantes.
- La moindre dépendance aux ressources (énergie, eau, matières premières) est aussi un bénéfice.

L'éco-conception sera de plus en plus mise en œuvre si les acteurs sont persuadés qu'elle ne nécessite pas de sacrifice financier sur le long terme, qu'elle est même rentable car elle permet de ne plus gâcher de matières premières.

Les approches, techniques ou méthodologie inefficaces et polluantes coûtent de plus en plus cher, pas seulement aux propriétaires des équipements, mais aussi à la collectivité.

Un exemple de caractère non incitatif des amendes pour non-respect des rejets autorisés

Le Code de l'environnement donne, avec le délit de pollution des eaux, un exemple d'infractions prévues par des textes spéciaux.

« Article L. 431-2 (extrait)

Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou

nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende. [...]

Article L. 431-3

Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent. [...]

Un autre article est applicable : *Article L216-6*

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, [...] est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende [...]»

Par une décision rendue le 16 avril 2019, la chambre criminelle de la Cour de cassation juge qu'une pollution des eaux peut être réprimée à la fois au titre des deux articles évoqués ci-dessus (Source : [ici](#))

18.000 ou 20.000 ou même 75.000 Euros d'amende sont sans commune mesure avec les coups des grosses installations de dépollution.

En revanche 2 ans d'emprisonnement peuvent être réellement « incitatifs », néanmoins, en général, les sanctions pénales restent rares et faibles

Pour exemple : en 2016 a été constatée la gestion catastrophique des sites de la société PAL-PACK : entreposage des déchets sans précaution sur un sol poreux, avec des risques de déversement et infiltration dans le sol ; enfouissement de fûts métalliques douteux dans le sol, nettoyage par les salariés sans aucune protection des fûts contenant des **produits toxiques étiquetés avec une tête de mort...**

Les sites de la société ont été exploités en violation flagrante des règles relatives à la protection de la nature et de l'environnement, et des conditions de travail des salariés.

L'ex-dirigeant a été condamné par le tribunal Correctionnel à deux ans de prison avec sursis assortis d'une mise à l'épreuve pendant 2 ans. Il a dû payer également 25.000 euros d'amende. Il s'est vu interdire toute activité professionnelle en lien avec la gérance d'une activité pour la protection de l'environnement pendant 5 ans.

Ces condamnations restent faibles, elles sont d'ailleurs très en deçà des réquisitions du parquet qui demandait un an d'emprisonnement dont six mois avec sursis, 50.000 € d'amende et confiscation des sommes saisies (environ 55.000 euros). **Comme le note France Nature Environnement, la dépollution du site et les conséquences de cette gestion calamiteuse par ce dirigeant coûteront beaucoup plus chères à la société, à l'environnement, et aux salariés du site.** (source : [ici](#))

Dans cet exemple on voit un dirigeant qui n'a pas respecté ses obligations et qui a mis ses employés en danger en les exposant à des produits toxiques sans les équipements adéquats et sans avertissement, il a été condamné à une peine que l'on peut qualifier de dérisoire.

La lettre Eau et Economie

La présente lettre relative à l'économie appliquée à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et à la biodiversité s'y rattachant est en lien avec la rubrique du site internet de l'Office International de l'Eau.

Cette rubrique comprend différentes pages sur les aspects suivants :

- la présentation des grands enjeux relatifs à l'économie dans le domaine de l'eau ;
- la tarification de l'eau et de l'assainissement selon les usages ;
- l'évaluation de la valeur environnementale des milieux aquatiques ;
- l'économie et l'allocation des ressources aux différents usages ;
- l'économie et la prise de décision relatives à la gestion de l'eau ;
- le suivi économique des services publics d'eau et d'assainissement ;
- les dépenses pour l'eau et les milieux aquatiques.

La rubrique économie est accessible à l'adresse suivante : <https://www.oieau.fr/theme/eau-et-economie>

Elle est constamment enrichie des archives de la lettre économie et de liens vers des publications faisant référence sur les sujets évoqués ci-dessus.

Les archives sont aussi présentes [ici](#)

Avec le soutien financier de l'OFB



Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification ou de suppression des données qui vous concernent. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Délégué à la Protection des Données de l'OiEau par voie électronique à l'adresse suivante : dpo@oieau.fr

[Si vous souhaitez vous désinscrire de cette lettre, cliquez ici](#)